

# STATUTS

DU

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS

DE LA METALLURGIE DE LA GIRONDE

SOLIDAIRES, UNITAIRES ET DEMOCRATIQUES

DIT

S.U.D. METAUX 33

inscrit au n° 4683 du Registre Départemental des Syndicats Professionnels

2<sup>ème</sup> édition déposée en Mairie de Bordeaux 33000  
Le 20 Novembre 1997

*Ym*  
*MS*  
*g*  
*h. Jeh.*  
*A F*  
*j: R*  
*PL*

## CHAPITRE 1

### Constitution

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre tous les travailleurs de la Métallurgie de la Gironde (quels que soient leurs convictions philosophiques et religieuses, leur origine, leur sexe,) adhérant aux présents statuts, un syndicat professionnel basé sur les dispositions du Livre IV Titre 1<sup>er</sup> du Code du Travail.

Ce Syndicat prend le nom de :

*Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de la Gironde, Solidaires, Unitaires et Démocratiques dit "S.U.D. Métaux 33"*

**Article 2** : Le syndicat a notamment pour but :

- 1) D'émanciper les travailleurs et les chômeurs, notamment en élevant leur niveau moral et économique.
- 2) De renforcer la solidarité ouvrière et d'unir tous les travailleurs afin de pouvoir lutter contre toute forme d'exploitation.
- 3) D'apporter aux syndiqués conseils et assistance devant toutes les juridictions.
- 4) Dans le domaine professionnel, social ou culturel, de prendre toutes initiatives susceptibles d'aider ses syndiqués, d'éditer toutes publications nécessaires à leur information ou à populariser les buts poursuivis par le Syndicat.
- 5) D'élaborer les revendications, conduire et soutenir l'action, négocier et signer les accords collectifs en accord avec les adhérents ou les sections.
- 6) De désigner, sur proposition des sections (après débat démocratique approfondi entre les adhérents, si des divergences se manifestent), dans chaque entreprise, les délégués syndicaux, le représentant syndical au Comité d'Entreprise et le représentant syndical au CHS-CT.
- 7) De représenter les travailleurs et les travailleuses auprès des pouvoirs publics et du patronat.
- 8) Le syndicat s'efforcera d'oeuvrer au rapprochement avec d'autres syndicats de façon à favoriser la création de structures interprofessionnelles ayant les mêmes objectifs et les mêmes principes de fonctionnement.

**Article 3** : Le Siège social est fixé au 8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX.

Il pourra être transféré suivant les circonstances, dans tout lieu du département, par délibération du Conseil Syndical.

**Article 4** : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Le nombre de ses membres est également illimité.

## CHAPITRE 2

### Composition du Syndicat

**Article 5** : Peut faire partie du syndicat tout salarié ou apprenti travaillant, ou ayant travaillé (chômeur et retraité), dans le secteur d'activité et géographique suivant les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> qui :

- adhère aux présents statuts et s'y conforme,
- paie régulièrement une cotisation annuelle correspondant à un pourcentage du salaire net annuel, fixé par le conseil syndical.

Une cotisation spécifique sera fixée par le Conseil pour les privés d'emploi et les retraités.

JK  
HS  
A  
ch.-ch.  
AI  
S.R  
PL

**Article 6 :** Le syndicat est constitué par les sections syndicales d'entreprises, lesquelles sont représentées au Conseil Syndical et au Congrès par un ou plusieurs membres désignés en leur sein dans le strict respect de la démocratie.

Les adhérents isolés, répondant à la définition de l'article 5 s'expriment individuellement dans le cadre du congrès ou du conseil syndical, avec les mêmes droits et devoirs que les délégués mandatés par une section syndicale.

**Article 7 :** Tout Syndiqué démissionnaire devra donner sa démission par écrit. Il devra, à ce moment, solder l'arriéré de ses cotisations.

**Article 8 :** Chaque adhérent a pour devoir :

- ▣ de participer activement à toutes les réunions organisées par sa section syndicale ainsi que celles où il est mandaté par elle.
- ▣ de soutenir les revendications élaborées collectivement par les adhérents du syndicat, dans le cadre de leur section syndicale.
- ▣ de payer régulièrement ses cotisations.

### CHAPITRE 3

## Fonctionnement du Syndicat

**Article 9 :** Le fonctionnement du Syndicat repose sur les structures suivantes :

- Le Congrès (voir article 10).
- Le Conseil Syndical (voir article 11).
- Le Bureau Exécutif (voir article 12).

**Article 10 :** Le Congrès du syndicat regroupe les représentants désignés par les sections et les adhérents isolés, ainsi que les chômeurs et retraités, tous avec voix délibératives.

Le Congrès ordinaire du syndicat se tient tous les deux ans sur convocation du Conseil syndical. Celui-ci doit diffuser à l'ensemble des sections et adhérents, dans un délai minimum de quatre semaines auparavant, un Rapport d'activité pour les deux années passées, un Rapport d'orientation sur les deux ans à venir, concernant l'action et l'organisation du syndicat.

Les votes du Congrès se font par mandats, à raison d'un mandat par dix timbres payés par année.

Le conseil syndical se réserve la possibilité de provoquer un Congrès extraordinaire ou des assemblées générales d'information.

Les décisions d'orientations générales du Congrès s'appliquent à toutes les sections. Seul un nouveau congrès peut les remettre en cause. Notamment :

- il entend et se prononce sur le rapport d'activité du conseil syndical,
- il se prononce sur le bilan financier,
- il détermine l'orientation générale du syndicat dans tous les domaines,
- il peut modifier les statuts,

**Article 11 :** Entre chaque congrès, le syndicat est administré par un Conseil Syndical. Celui-ci élit parmi ses membres un Bureau Exécutif chargé d'appliquer ses décisions.

Le conseil syndical a la responsabilité de l'action du syndicat ainsi que de son organisation pour la défense des intérêts des travailleurs. Il le fait dans le cadre des orientations générales de lutte contre toute forme d'exploitation explicitées lors du congrès du syndicat. Le conseil syndical contrôle l'activité des membres du bureau exécutif.

Il désigne des représentants du Syndicat dans les entreprises, dans les conditions définies à l'article 2, alinéa 6.

SR  
MS  
D  
de ch.  
A I  
S R  
PL

Le conseil syndical est composé par section syndicale, d'un délégué, désigné et mandaté par celle-ci, plus un délégué par tranche de 50 adhérents.

Les délégués des sections peuvent être remplacés, à n'importe quel moment, entre deux congrès.

Les adhérents retraités peuvent assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Les membres du Bureau, issus du conseil syndical par élection, siègent au Conseil en leur qualité de conseiller syndical.

Le Conseil se réunit de façon ordinaire tous les mois. Il peut aussi être convoqué extraordinairement. Ses décisions, dans le respect de celles adoptées au congrès, sont prises à la majorité des membres présents, le vote par mandats est appliqué de droit lorsqu'il est demandé par au moins deux conseillers.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Bureau.

**Article 12 :** Le bureau exécutif est composé au moins de trois membres et au plus, de neuf (et dans tous les cas d'un nombre impair). Ceux-ci sont élus directement par le conseil du syndicat parmi ses membres. Les retraités et pré-retraités ne peuvent être élus au Bureau.

Le bureau exécutif est responsable devant le conseil syndical de ses délibérations et de toutes ses activités

Il s'inspire, pour prendre ses décisions administratives, financières, morales et matérielles, des directives du conseil syndical. Dans les cas imprévus, il devra s'en remettre au Conseil.

Il se réunit ordinairement deux fois par mois et plus fréquemment si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Bureau ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins deux tiers de ses membres.

Le Bureau, parmi ses membres, comprend au minimum un Secrétaire et un Trésorier. Ce dernier assure la gestion des fonds du Syndicat sous la responsabilité de l'ensemble du Bureau et en conformité avec les dispositions prises par le conseil syndical.

**Article 13 :** Le conseil syndical pourra créer des commissions, et plus particulièrement :

- ▣ une commission "emploi",
- ▣ une commission "formation syndicale",
- ▣ une commission "salaires et classifications".

Ces commissions pourront être élargies à des camarades n'étant pas membre du Conseil. Elles ne fonctionneront qu'à titre consultatif et devront rendre compte de leurs travaux au conseil syndical.

Chaque syndiqué remplissant les conditions statutaires d'adhésion pourra faire acte de candidature, chômeurs et retraités inclus.

**Article 14 :** Les membres du Bureau sont élus pour une durée séparant deux congrès ordinaires. Ils sont rééligibles une seule fois consécutivement ( mandat de 4 ans maximum ).

Toute fonction politique est incompatible avec une fonction de membre du bureau exécutif.

Les membres du Bureau peuvent toujours être révoqués, individuellement ou collectivement, par le conseil syndical spécialement réuni à cet effet sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

La révocation est effective après confirmation d'un deuxième conseil syndical tenu dans un délai d'un mois.

**Article 15 :** Toute démission d'un membre du bureau syndical n'est valable que lorsqu'elle est confirmée par écrit.

Tout membre du Bureau absent trois séances consécutives, sans motif valable, sera considéré démissionnaire de droit.

Le Conseil devra pourvoir à son remplacement pour la poursuite du mandat du Bureau.

MS  
A. I.  
S. R.  
P. L.

## CHAPITRE 4

### Dispositions diverses

**Article 16 :** Les membres du Syndicat font élection de domicile :

8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX.

**Article 17 :** Toutes modifications aux présents statuts seront proposées par le conseil syndical. Elles devront être approuvées, lors d'un Congrès extraordinaire, par un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

**Article 18 :** Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil Syndical qui le fera alors approuver par le Congrès à venir.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne du syndicat.

**Article 19 :** La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire comprenant au moins les trois quarts de ses membres adhérents à jour de leurs cotisations.

L'avoir sera versé aux caisses spéciales fondées par le Syndicat, si elles existent encore ou, à défaut, à telles oeuvres désignées lors du Congrès extraordinaire de dissolution du Syndicat.

**Article 20 :** Le Syndicat étant revêtu de la personnalité civile et juridique fera libre emploi de ses ressources, il pourra acquérir, posséder, prêter emprunter, ester en justice et faire tout acte juridique.

Après avoir été délibérés et votés par le conseil syndical, ces divers actes seront réalisés par le Secrétaire du Bureau ou, à défaut, par un des membres de celui-ci délégué à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 20 Novembre 1997

Christian CHANTEAU

Alain IMBERT

Michel LACOMBE

Jean-Simon LEROY

Pascal LETANGRE

Serge REIX

Marcel SUTRE

Certifié conforme

Christian CHANTEAU  
le Secrétaire du Syndicat

Marcel SUTRE  
le Secrétaire adjoint

JSR  
MS  
Gh.  
u-sh.  
A SR  
S.R.  
PL





Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de la Gironde  
**Solidaires, Unitaires et Démocratiques**  
**"S.U.D. Métaux 33"**

Siège social : 5, Chemin de Mayne 33185 LE HAILLAN  
Correspondance : B.P.36 - 33186 LE HAILLAN Cedex

Le Secrétaire,

Le Haillan, le 20 Novembre 1997

à

MAIRIE de BORDEAUX  
Bureau de la Réglementation  
Service des Syndicats Professionnels  
Place Pey, Berland  
33000 BORDEAUX

**Objet** : changement de siège social  
Syndicat SUD Métaux 33

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du Conseil syndical du 18 Novembre 1997, concernant le transfert du Siège social du syndicat au : 8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, pour transmission à la Préfecture de la Gironde, trois exemplaires des statuts du Syndicat, remis à jour, ainsi que la liste de ses dirigeants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat, le secrétaire,

Christian CHANTEAU  
Secrétaire

Marcel SUTRE  
Secrétaire Adjoint





Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de la Gironde  
Solidaires, Unitaires et Démocratiques  
"S.U.D. Métaux 33"

Siège social : 5, Chemin de Mayne 33185 LE HAILLAN  
Correspondance : B.P.36 - 33186 LE HAILLAN Cedex

Le Haillan, le 18 Novembre 1997

**Délibération du Conseil du Syndicat du 18 Novembre 1997**

Sur proposition du Secrétaire et conformément à l'article 3 des statuts, le Conseil, après avoir délibéré, mandate le Secrétaire et le Secrétaire Adjoint pour établir le transfère du siège social du Syndicat au :

8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX

Fait au Haillan, le 18 Novembre 1997

Les membres du Conseil du Syndicat,

Christian CHANTEAU

Alain IMBERT

Michel LACOMBE

Jean-Simon LEROY

Pascal LETANGRE

Serge REIX

Marcel SUTRE

*Certifié conforme*

Christian CHANTEAU  
le Secrétaire du Syndicat

Marcel SUTRE  
le Secrétaire adjoint

Liste des dirigeants du  
**Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie de la Gironde  
Solidaires, Unitaires et Démocratiques**  
dit : "S.U.D. Métaux 33"

**Conseil Syndical :**

**Christian CHANTEAU** né le 10-11-1949 à Bordeaux (33) de M. Eugène CHANTEAU et de Mme Léontine LAHOUSE,  
demeurant 32, rue Arnaud Miqueu 33000 BORDEAUX,  
nationalité française.

**Alain IMBERT** né le 18-07-1947 au Bouscat (33) de M. René IMBERT et de Mme Simone SIMON,  
demeurant 4, Bois Pelé 33620 MARCENAI,  
nationalité française.

**Michel LACOMBE** né le 17-05-1949 à Mondoubleau (41) de M. Pierre LACOMBE et de Mme Marie-Thérèse CHAILLOU,  
demeurant Château Maucamp, 202, Avenue de Thouars 33400 TALENCE,  
nationalité française.

**Jean-Simon LEROY** né le 13-06-1940 à Saint-Amand Montrond (18) de M. Emile André LEROY et de Mme Simone BIGOT,  
demeurant 14, rue Kléber 33850 LEOGNAN,  
nationalité française.

**Pascal LETANGRE** né le 29-12-1960 à Bordeaux (33) de M. Serge-Marc LETANGRE et de Mme Danièle PICAURON,  
demeurant 182, rue des Grives 33127 SAINT-JEAN d'ILLAC-LE LAS,  
nationalité française.

**Serge REIX** né le 29-10-1940 à Bordeaux (33) de M. Henry REIX et de Mme Pilar GALLERO,  
demeurant 40, Allée des Marronniers 33160 SAINT-MEDARD en JALLES,  
nationalité française.

**Marcel SUTRE** né le 27-09-1951 à Caudéran (33) de M. Gérard SUTRE et de Mme Marie-Madeleine RIVIERE,  
demeurant 21, Allée des Peupliers 33440 AMBARES et LAGRAVE,  
nationalité française.

**Bureau Exécutif :**

Secrétaire : **Christian CHANTEAU**  
Secrétaire adjoint : **Marcel SUTRE**  
Trésorier : **Serge REIX**

"Je certifie que tous les membres du bureau  
jouissent de leurs droits civils et politiques"  
Fait à Bordeaux 33000, le 20 Novembre 1997



Ch. CHANTEAU  
Secrétaire



M. SUTRE  
Secrétaire Adjoint